

CR Organisation des Compétitions Seniors Masculins

PROCES-VERBAL N°06

Réunion du :	26.08.2025
Président de la CR :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND – Jacky MASSON – Alain LE VIOL – Frédéric PAUVERT – Yannick TESSIER
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)
M. Alain LE VIOL, membre du club de THOUARE US (502138)
M. Frédéric PAUVERT, membre du club FC PELLOUAILLES CORZE (546318)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Clubs bénéficiant d'un ou deux mutés supplémentaires

La Commission valide les listes suivantes.

2.1. Clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire

District	Numéro club	Nom club	Equipe bénéficiant du muté supplémentaire
44	511875	ST PHILBERT DE GRANDLIEU US	R1
44	501941	LA CHAPELLE DES MARAIS FC	R2
44	544184	REZE FC	R3
44	580575	SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FC	R3
49	580940	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE	R2
53	502267	AUVERS POILLÉ BRULON FC	R3
53	501972	PAYS DE MONTSURS USC	R3
53	502235	ST BERTHEVIN LES LAVAL US	R3
53	531444	AS DU BOURNY	R3
72	500351	VELO S. FERTOIS	R2
72	581664	L'INTERNATIONALE DU MANS	R3
85	552171	SEVREMONT FC	R3
85	516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	R1

2.2. Clubs bénéficiant de deux mutés supplémentaires

District	Numéro club	Nom club	Equipes bénéficiant du muté supplémentaire
44	561182	FC ST JULIEN DIVATTE	R1 + R3
44	582222	SAINT SEBASTIEN FC	R1 + R3
44	518479	FC BOUAYE	R3 + U17 R2
49	502159	ANGERS NDC	R2 + D2
85	581933	LUCON FC	R3 + D3

3. Coupe de France

3.1. Forfaits

Match n°53638278 : LAVAL OUTREMER (561107) / TENNIE US. (525931) du 24.08.2025

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LAVAL OUTREMER.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, LAVAL OUTREMER :

- Est amendé du coût d'engagement

Match n°53638280 : ST PATERNE AS (524002) / ALPES MANCELLES US (581673) du 24.08.2025

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de ST PATERNE AS.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, ST PATERNE AS :

- Est amendé du coût d'engagement

Match n°53638323 : CONGRIER AS (509056) / NOZAY OS (502505) du 24.08.2025

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de CONGRIER AS.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, CONGRIER AS :

- Est amendé du coût d'engagement

Match n°53638343 : STE JAMME SPORTIVE (502225) / LE MANS SABLONS GAZ. (522048) du 24.08.2025

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de STE JAMME SPORTIVE.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, STE JAMME SPORTIVE :

- Est amendé du coût d'engagement

Match n°53638368 : OISSEAU AS (508664) / FC LASSAY LE HORPS (502400) du 24.08.2025

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de OISSEAU AS.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, OISSEAU AS :

- Est amendé du coût d'engagement

Match n°53638374 : CHAUVE ECLAIR (524921) / LA BERNERIE OCA (552826) du 24.08.2025

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LA BERNERIE OCA.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, LA BERNERIE OCA :

- Est amendé du coût d'engagement

3.2. Homologation des résultats des rencontres du 1^{er} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1^{er} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

3.3. Tirage du 2^{ème} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2^{ème} tour qui auront lieu le dimanche 31 août 2025 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 2^{ème} tour sont les suivantes :

- Les 200 équipes qualifiées du 1^{er} tour,
- Les 49 équipes restantes de niveau Régional 3 (exemptées du 1^{er} tour),
- Les 37 équipes de Régional 2.

4. Coupe Pays de la Loire Seniors**4.1. Engagements**

La Commission prend connaissance des engagements en Coupe Pays de la Loire Seniors, à savoir 565 équipes :

- District 44 : 149 équipes
- District 49 : 107 équipes
- District 53 : 92 équipes
- District 72 : 101 équipes
- District 85 : 116 équipes

4.2. Tirage 1^{er} tour

La Commission procède au tirage au sort des 128 rencontres du 1^{er} tour qui auront lieu le dimanche 31 août 2025 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les 257 équipes participantes à ce 1^{er} tour sont les suivantes :

- Les équipes de niveau district éliminées de Coupe de France,
- Les autres équipes de niveau district engagées en Coupe Pays de la Loire,
- Les équipes de R3 éliminées du 1^{er} tour de Coupe de France,
- Les autres équipes de R3 disponibles.

Les équipes exemptes de ce 1^{er} tour sont les suivantes :

- 1 équipe de R3 tirée au sort : LES BROUZILS LSG
- Les équipes réserve de R2 et R1.

5. Challenge des Réserves

5.1. Engagements

La Commission prend connaissance des engagements en Challenge des Réserves, à savoir 25 équipes :

- District 44 : 7 équipes
- District 49 : 7 équipes
- District 53 : 4 équipes
- District 72 : 3 équipes
- District 85 : 4 équipes

5.2. Format

Suite aux engagements des clubs, la Commission valide comme suit le format du Challenge des Réserves :

- Mise en place de 5 groupes de 5 équipes
- Qualification des 3 premiers par groupe + le meilleur 4^{ème} : soit 16 équipes
- Qualification des 16 équipes pour les 8èmes de Finale

La première journée aura donc lieu le weekend du 13 et 14 septembre.2025.

Le calendrier des oppositions sera transmis aux clubs très prochainement.

6. Divers

6.1. Besoin en arbitrage

La Commission prend connaissance du retour de la Commission Régionale Arbitrage, quant aux besoins en arbitrage pour les compétitions Seniors 2025/2026.

7. Calendrier

Prochaine réunion : mercredi 03 septembre 2025 à 10h.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Yannick TESSIER

